

MUNICIPALITÉ D'AIGLE



Directive municipale relative aux conditions pour l'octroi des aides financières communales

1. Délais

- 1 Les demandes de compléments aux aides cantonales ou fédérales sont adressées à l'administration communale via le formulaire municipal et tous les documents requis
 - a. au plus tard nonante (90) jours après réception du virement bancaire par l'instance concernée
- 2 Les demandes de subventions communales sont adressées à l'administration communale via le formulaire municipal muni de tous les documents requis
 - a. Au plus tard nonante (90) jours après paiement pour les aides pour les vélos
 - b. Au plus tard soixante (60) jours avant réalisation pour toutes les autres aides

2. Compléments aux aides cantonales ou fédérales

	Participation communale	Conditions spécifiques
CECB Plus ou audit énergétique	50% de la subvention cantonale	Complément aux subventions cantonales MI07-1 et MI07-2 Copie du rapport-conseil à remettre
Certification SNBS ou Minergie	50% de la subvention cantonale maximum CHF 10'000	Complément aux subventions cantonales MI08-1, MI08-2 et MI09
Programmes ProKilowatt	50% de la contribution maximum CHF 10'000.-	Complément aux aides des programmes de ProKilowatt
Isolation thermique des bâtiments	50% de la subvention cantonale maximum CHF 20'000.-	Complément aux subventions cantonales M-01, M-10, M-12, M-13, M-14 et M-15 Bonus de +25% sur l'aide communale pour des matériaux biosourcés
Remplacement d'un chauffage principal mazout, gaz ou électrique	50% de la subvention cantonale maximum 20'000.-	Complément aux subventions cantonales M-02 à M-07 Raccordements obligatoires selon Art. 25 LVLEne exclus
Capteurs solaires thermiques	50% de la subvention cantonale maximum 6'000.-	Complément à la subvention cantonale M-08
Installation photovoltaïque	20% de la rétribution unique (RU) de Pronovo maximum CHF 6'000.-	Complément à la rétribution unique (RU) de PronovoT
Infrastructure de recharge	50% de la subvention cantonale maximum CHF 6'000.-	Complément aux subventions cantonales pour les infrastructures de recharge à usage public ou privé (collectif)

3. Aides communales – Programme d'encouragement énergie et climat

3.1. Energie et bâtiments

	Participation communale	Conditions spécifiques
Batterie de stockage	30% du prix d'achat maximum CHF 1'500.-	L'installation doit être reliée à une installation de production d'électricité renouvelable
Fenêtres à triple vitrage	CHF 60.- / mètre carré maximum CHF 20'000.-	Classe énergétique A Demande à déposer jusqu'au 31.12.2025

3.2. Mobilité

	Participation communale	Conditions spécifiques
Vélo à assistance électrique (VAE)	25% du prix d'achat maximum CHF 500.-	Achat d'un vélo neuf avec garantie légale de deux ans auprès d'un commerçant aiglon. Exceptions pour des modèles spéciaux avec accord préalable. Demande renouvelable après 5 ans
Vélo-cargo à assistance électrique	50% du prix d'achat maximum CHF 2'000.-	Achat d'un vélo neuf avec garantie légale de deux ans auprès d'un commerçant vaudois. Exceptions pour des modèles spéciaux avec accord préalable. Demande renouvelable après 5 ans
Vélo adulte non électrique	30% du prix d'achat maximum CHF 500.-	Achat d'un vélo neuf avec garantie légale de deux ans auprès d'un commerçant aiglon. Exceptions pour des modèles spéciaux avec accord préalable. Demande renouvelable après 5 ans

3.3. Territoire et adaptation au changement climatique

	Participation communale	Conditions spécifiques
Réutilisation d'eau de pluie ou d'eau de douche	50% du coût de réalisation maximum CHF 10'000.-	Cuve enterrée ou réservoir hors-sol > 500 L avec trop-plein Système de réutilisation de l'eau de douche conformes aux normes DIN 1988 et EN 1717

3.4. Biodiversité

	Participation communale	Conditions spécifiques
Toiture végétalisée extensive	25% du coût de réalisation maximum CHF 10'000.-	Selon fiche D6 de la <u>boîte à outils Biodiversité pour les communes</u>
Biotopes	25% du coût de réalisation Maximum CHF 10'000.-	Selon fiches de la <u>boîte à outils Biodiversité pour les communes</u>

3.5. Modes de vie

	Participation communale	Conditions spécifiques
Gobelets et pichets réutilisables de la Commune d'Aigle	Location et lavage 100% des coûts de location maximum CHF 1000.-	
Vaisselle réutilisable	Location et lavage 50% des coûts de location maximum CHF 3000.-	Prestataire validé au préalable par la Municipalité

Adoptée par la Municipalité dans sa séance du 9 septembre 2024.

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



G. Devaud



La Secrétaire



A. Décaillet